



Objectif télémédecine : la téléexpertise

C'est une expertise à distance sollicité par un médecin requérant et donné par un médecin requis, ne nécessitant pas la présence du patient, mais la connaissance de ce patient par le médecin requis. Ceci concerne toutes les spécialités, tous secteurs, mais sans dépassement d'honoraires.

Dans un premier temps, 1er trimestre 2019, ce sera réservé aux ALD, maladies rares, zones sous-denses, détenus et EHPAD, puis étendu jusque fin 2020.

Les échanges se feront par une messagerie sécurisée.

Médecin requis

TLE niveau 1 = 12 €/patient pour médecin requis, avis sur une question circonscrite, maximum de 4 actes par patient/an par médecin, connaissance préalable du patient par le médecin requis facultative pour ce niveau. Exemples en cardiologie : titration de bêta-Bloquants, interprétation d'un ECG...

TLE niveau 2 = 20 €/patient pour médecin requis, avis circonstancié sur situation médicale complexe, maximum de 2 actes par patient/an par médecin.

Médecin requérant

5 €/par téléexpertise niveau 1, 10 €/par téléexpertise niveau 2 avec un maximum de 500 €/an, pour l'ensemble des téléexpertises. Le versement de ce forfait sera effectué de façon annuelle par l'Assurance Maladie.

Le numéro d'identification du médecin requérant sera indiqué dans la facturation de l'acte du médecin requis.